



L'INFO SUD

ENQUÊTE : LA SANTÉ ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL À LA CEHDF

PARTIE 3

LE TEMPS DE TRAVAIL ET LES DEPASSEMENTS D'HORAIRE A LA CEHDF DANS LE RESEAU

En prenant comme référence le salaire brut moyen d'un GC et les heures supplémentaires faites par les salariés rapportés aux effectifs commerciaux, le gain pour la caisse et donc le manque à gagner pour les salariés pourrait être plus de :

3 400 000 € !

Sachant que dans la population des salariés contraints de faire ces heures supplémentaires, on trouve beaucoup de métiers dont le salaire moyen est bien supérieur à celui d'un GC, **le chiffre de 3 400 000 € pourrait être bien supérieur !**

80,6% des salariés dépassent les horaires de travail dont 18,2% tous les jours et 31,8% plusieurs fois par semaine.

Les raisons des dépassements d'horaire :

- La quantité de travail à réaliser : 87,7%
 - Un souci de qualité : 49,8%
- Le manque d'effectif chronique : 30,7 %
- La complexité du travail à réaliser : 30,4 %
- Le confort de travail (concentration) : 22,6 %
 - Le manque d'effectif ponctuel : 13,2 %

« Je dépasse mes d'horaires » :

- Tous les jours 18%
- Plusieurs fois par semaine 32%
 - Plusieurs fois par mois 14%
 - Quelques fois par an 16%
 - Jamais 19%

Par rapport à 2019, il est constaté une aggravation de la proportion des salariés qui dépassent leurs horaires de travail plusieurs fois par semaine (+3,2). Les salariés l'expliquent par une inadéquation des moyens et des objectifs : quantité de travail à réaliser (87,7%), manque d'effectif chronique (30,7%), complexité des tâches (30,4%), ainsi que par leur conscience professionnelle (soucis de qualité 48,7%).

Pourtant, depuis plusieurs années déjà le syndicat Sud Solidaires fait part de ce problème à la direction qui n'ignore pas le phénomène des heures supplémentaires non rémunérées que sont contraints de faire les salariés à cause de l'organisation de travail, pensée et mise en place par nos dirigeants. **Le code du travail est clair et sans ambiguïté, il s'agit là de travail dissimulé !**

LES DÉPASSEMENTS D'HORAIRE : QUELLE RECONNAISSANCE ?

97,7% des salariés précisent que ces heures supplémentaires ne sont pas déclarées.

Ces heures supplémentaires sont-elles récupérées de manière informelle (accord amiable N+1) : 75% des salariés répondent **que NON !**

Ces heures supplémentaires ne sont ni payées ni récupérées :

Ces heures supplémentaires, sont-elles déclarées ? : 97,7% des salariés répondent **que NON !**

Ces heures supplémentaires, sont-elles payées ? : 99,3% des salariés répondent **que NON !**

A noter que 0,3% des salariés de la CEHDF se font payer des heures supplémentaires. Y aurait-il en CEHDF une « caste » de « salariés » privilégiés par la direction ?

LES DÉPASSEMENTS D'HORAIRE : POURQUOI ?

Nature des tâches réalisées :

- Traitement de mes dossiers : 82%
- Traitement de mes mails / messagerie : 79%
- Suivi des formations / e-learning : 37%
- RDV client (face à face, téléphone) : 31%
- Tâches en lien avec le fonctionnement de l'agence : 28%
- Traitement des dossiers / mails des collègues : 26%
- Phoning : 8%
- Préparation des temps collectifs : 3%

Comme en 2019, la plus grande partie de ces heures supplémentaires est consacrée au : traitement des dossiers, traitement des mails/messagerie. Vient ensuite le suivi des formations ...

Dans les agences de petite taille, pour les CC, les heures supplémentaires consacrées aux tâches en lien avec le fonctionnement de l'agence est plus élevée que pour les autres typologies d'agence et de métier.

Pour les GCP, la part des dépassements d'horaire consacrée au traitement des dossiers des collègues est plus élevée que pour les autres typologies de métier.

26% des salariés sont contraints d'effectuer ces heures supplémentaires pour traiter les dossiers / mails des collègues, ce qui contribue à renforcer le sentiment de débordement.



LES DÉPASSEMENTS D'HORAIRE : COMBIEN DE TEMPS PAR SEMAINE ?

En 2020, parmi les 40% des salariés dépassant leurs horaires quotidiennement à plusieurs fois par semaine, 13% les dépassent de 20 à 30 minutes, 26% de 30 à 60 minutes.

La majorité des salariés réalisent entre 20 et 120 minutes d'heures supplémentaires non payées et non rémunérées.

On constate une plus grande proportion de salariés en 2020 pour les tranches de 20 à 60 minutes et pour les tranches au-delà de 90 minutes, notamment pour les dépassements de 210 à 240 minutes et de 270 à 300 minutes.

LES DÉPASSEMENTS D'HORAIRE : COMBIEN DE TEMPS PAR MOIS ?

La majorité des salariés réalisent entre 20 et 120 minutes de dépassement par mois !!!

Ces heures supplémentaires gratuites, c'est le cadeau que les salariés font aux dirigeants en ne les déclarant pas. Pas étonnant que la direction refuse de mettre en place un quelconque outil fiable permettant de quantifier et contrôler ces dépassements d'horaires. Pourtant, ce travail supplémentaire a un prix, c'est celui de la fatigue, de la nervosité, du stress, de la santé qui se dégrade avec en plus des conséquences sur la vie de famille. Mais nos dirigeants en veulent toujours plus. Il faut réagir. Trop c'est trop !

L'instauration d'un pointage, 4 fois par jours afin de déterminer les dépassements d'heure en agence est une revendication constante du syndicat **Sud** Solidaires. Cette revendication doit être portée solidairement et sans faille lors des négociations par l'ensemble des organisations syndicales de la Caisse HDF !